DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 13 février 2019

N° 02

Objet : Demande de retrait de la commune de Sainte Croix du Verdon de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de février 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Jacques JULIEN

Etaient présents :
ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BOURJAC Jean Marie , BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 15), , CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°3), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 4), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°17), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

Etaient représentés :
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n°4)
EYMARD Max a donné pouvoir à TRABUS Nicolas
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 3)
THONATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir du rapport n°18)

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie	PIERRISNARD Jacqueline
AUZET Guy	REBOUL Childéric
BALIQUE François	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SERRA Victor
PAYAN Claude	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20190213-02_13022019

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 décembre le conseil municipal de la commune de Sainte-Croix du Verdon a demandé la sortie de notre communauté d'agglomération afin d'être rattachée à la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération.

Cette demande appelle des remarques et décisions relevant de la forme et du fond.
Sur la forme juridique
La commune de Sainte-Croix du Verdon demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre la décision de retrait au profit de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération, demande en outre à la CDCI de bien vouloir se prononcer favorablement pour la sortie de la dite commune au profit de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération.

Il convient de rappeler que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivité Territoriale prévoit qu'une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale et précise les conditions du retrait :

« Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. (.....) Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

Afin de respecter la procédure il convient tout d'abord que notre conseil d'agglomération se prononce sur la demande de retrait de la commune de Sainte-Croix du Verdon. En l'occurrence le conseil doit se prononcer à la majorité simple. Pour la parfaite information de l'assemblée il est précisé que dans l'hypothèse où le conseil d'agglomération se prononcerait favorablement sur cette demande de retrait les communes membres devraient ensuite être consultées dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'éventuel accord du conseil d'agglomération. Le silence au terme de ce délai vaut décision défavorable.
Le retrait ne serait possible que si les conseils municipaux donnaient avis favorable dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Il est à souligner que le Préfet a compétence liée pour refuser un retrait lorsque les conditions légales ne sont pas remplies.
C'est dire qu'en l'absence d'accord du conseil communautaire la demande de la commune de Sainte-Croix du Verdon ne pourra aboutir.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20190213-02_13022019

Sur le fond :

Il sera d'abord précisé que la commune de Sainte-Croix du Verdon avait informé le 7 décembre 2018 l'agglomération de son intention de demander son retrait. Cette annonce avait été exposée devant les membres du bureau de Provence Alpes Agglomération. Madame la Présidente par courrier du 13 décembre 2018 a fait part du refus unanime du bureau de voir la commune de Sainte-Croix du Verdon quitter son territoire. Par le dit courrier, le bureau sollicitait une rencontre avec la commune de Sainte-Croix-du-Verdon afin d'évoquer les raisons invoquées et permettre l'émergence d'un accord. Cette demande est restée sans réponse. Il est de plus étonnant que les représentants de la DLVA n'aient à aucun moment jugé opportun d'établir avec l'agglomération des contacts préalables afin de discuter du projet de la commune de Sainte-Croix du Verdon.

Tout d'abord les arguments développés par la commune de Sainte-Croix-du-Verdon sont une reprise des arguments exposés à l'occasion de l'élaboration et de l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale. Ces débats ont été tranchés par les décisions majoritaires des communes, préalables à la création de notre agglomération.

Par ailleurs, il est rappelé que l'arrêté préfectoral N°2017-045-002 du 14 février 2017 délimite le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans lequel la commune de Sainte-Croix-du-Verdon est incluse.
Le SCOT doit permettre la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement sur l'ensemble du territoire couvert par son périmètre.

Enfin, il est rappelé que la stratégie touristique de PAA vient d'être définie et qu'elle s'articule autour de trois destinations : Alpes, Provence, Verdon. La commune de Sainte-Croix-du Verdon est incluse dans le périmètre de cette stratégie en tant qu'acteur majeur du pôle destination Verdon.

Pour l'ensemble de ces raisons de forme et de fond il est proposé, au regard de la jeunesse de notre agglomération et de la nécessité de construire dans le temps un projet de territoire équilibré et harmonieux, d'opposer un refus à la demande de retrait de la commune de Sainte-Croix-du Verdon.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A la majorité pour 4 votes contre et 5 abstentions
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20190213-02_13022019